

Thierry GIORGIO
« Le Méditerranée » Bât. B
27 Rue Villarey
06500 – MENTON

Menton le 20 Janvier 2011

L.R.A.R.

**M. le Procureur de la
République de NICE**
Palais de Justice
Place du Palais
06000 – NICE

Monsieur le Procureur de la République,

En ma qualité de contribuable et de résident sur la Commune de Menton, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance des faits particulièrement graves qui mettent en cause la gestion de la Ville de Menton, et l'usage qui est fait des deniers publics.

Vous trouverez ci-joint, en copie, les extraits du journal « *Le Petit Niçois* » numéro 715, édition hebdomadaire du Jeudi 20 au 26 Janvier 2011, dont le contenu, en première page et en page 7 révèle sous l'intitulé « *argent public – Guibal : 22.900 euros de cigares entre 2006 et 2009 !* ».

Vous trouverez notamment ci-joint copies des factures qui sont publiées au soutien de cet article et qui font état, sous l'intitulé « *client : la Mairie de Menton* », d'achats de boîtes de cigares « *Partagas* », lesquelles factures portent différents cachets et visas pour paiement et exécution des services compétents de la Ville de Menton.

Il semblerait que ces achats, dont on cherche l'Utilité Publique, ont été réalisés pour le compte personnel de M. le Député-Maire de Menton, qui serait fumeur, et sous le visa pour exécution et paiement de son épouse Mme Colette GIUDICELLI épouse GUIBAL, qui était en charge, ès-qualité de premier adjoint, notamment de la surveillance et du suivi des finances publiques.

Ces faits qui sont ainsi révélés me semblent mettre en évidence des infractions graves quant à l'usage des deniers publics, ma contribution fiscale personnelle n'étant pas destinée à partir en fumée.

J'ai donc l'honneur par la présente de vous saisir de ces faits qui me paraissent devoir à tout le moins faire l'objet d'une ouverture d'information et qui visent évidemment Monsieur le Député-Maire de Menton et, si j'en juge par ce qui est révélé dans l'hebdomadaire considéré, son épouse, alors premier adjoint et en charge des finances de la Ville.

A cet effet, vous m'autoriserez à vous rappeler que sous la date des 16 et 24 novembre 2010, je vous ai saisi de faits à mon sens tout aussi graves au regard des lois de la République, s'agissant de la nomination par voie d'arrêté du Maire, son époux, de Madame Colette GIUDICELLI, ce qui constitue d'évidence une infraction au sens des dispositions de l'article 432-1 du Code pénal.

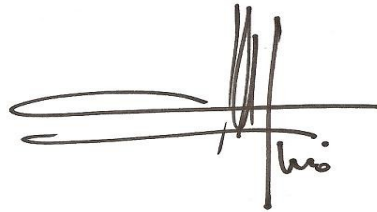
Je n'ai à ce jour, concernant cette dernière plainte, reçu aucun élément de réponse.

S'agissant de l'achat de cigares (ceux que nous connaissons), il résulte de la publication considérée que, entre 2006 et 2009, les finances communales auraient été utilisées à concurrence de 22.900,00 euros (vingt deux milles neuf cent euros). Il s'agit là d'une première estimation du préjudice qui m'est occasionné dans le cadre de ce qui me paraît relever de votre autorité et de votre devoir de poursuivre.

Je vous joins donc copie de la première page du journal « *Le Petit Niçois* » et des factures qui y sont insérées.

Je vous prie de croire, M. Le Procureur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry GIORGIO

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, with the letters 'thi' written in a cursive style at the bottom right.